



Arrêté n°2023-247 du 7 juillet 2023 portant ouverture d'une enquête publique relative à l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) sur le territoire de la Communauté de Communes du Sud-Artois

Le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 103-2, L.132-12 et L.132-13, L.153-19 et R.153-8 à R.153-10 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivant, R.123-1 et suivant, L.581-14-1 et R.581-72 à R.581-80 ;

Vu la délibération communautaire du 26 septembre 2017 prescrivant l'élaboration du RLPi ;

Vu les délibérations municipales des communes membres portant débat sur les orientations générales du RLPi ;

Vu la délibération communautaire du 7 novembre 2019 portant débat sur les orientations générales du RLPi ;

Vu la délibération communautaire du 12 décembre 2022 arrêtant le projet de RLPi ;

Vu les délibérations municipales des communes membres sur l'arrêt projet de RLPi ;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées ;

Vu la décision n° E23000081/59 du 8 juin 2023 du Président du Tribunal Administratif de Lille ;

Vu la délibération communautaire du 27 juin 2023 approuvant une seconde fois l'arrêt projet de RLPi ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Considérant que les conditions de mise à l'enquête publique sont remplies ;

Arrête

Article 1 : objet, date et durée de l'enquête

Une enquête publique est organisée afin d'assurer l'information du public et de recueillir ses observations, propositions et contre-propositions relatives au projet de Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) du Sud-Artois.

Il est présenté par la Communauté de Communes du Sud-Artois en tant qu'autorité porteuse du projet.

Cette procédure concerne les communes du ressort territorial de la Communauté de Communes du Sud-Artois :

Ablainzevelle, Achiet-le-Grand, Achiet-le-Petit, Avesnes-lès-Bapaume, Alette, Bancourt, Bapaume, Barastre, Beaulencourt, Beaumetz-lès-Cambrai, Béhagnies, Bertincourt, Beugnâtre, Beugny, Biefvillers-lès-Bapaume, Bihucourt, Bucquoy, Bullecourt, Bus, Chérisy, Courcelles-le-Comte, Croisilles, Douchy-lès-Alette, Ecoust-Saint-Mein, Ervillers, Favreuil, Foncquevillers, Fontaine-lès-Croisilles, Frémicourt, Gomiécourt, Gommecourt, Grévillers, Hamelincourt, Haplincourt, Havrincourt, Hébuterne, Hermies, Le Sars, Le Transloy, Lebuquière, Léchelle, Ligny-Thillois, Martinpuich, Metz-en-Couture, Morchies, Morval, Mory, Moyenneville, Neuville-Bourjonval, Noreuil, Puisieux, Riencourt-lès-Bapaume, Rocquigny, Ruyalcourt, Sailly-au-Bois, Saint-Léger, Sapignies, Souastre, Trescault, Vaulx-Vraucourt, Vélou, Villers-au-Flos, Warlencourt-Eaucourt, Ytres.

L'enquête publique se déroulera durant 32 jours consécutifs, du lundi 4 septembre 2023 à 08H30 au vendredi 6 octobre 2023 à 17H00.

Au terme de l'enquête publique, le conseil communautaire se prononcera par délibération sur l'approbation du RLPI, éventuellement modifié au vu du rapport, des conclusions et de l'avis du commissaire enquêteur.

Article 2 : désignation du commissaire enquêteur

Par décision n° E23000081/59 en date du 8 juin 2023, le Président du Tribunal Administratif de Lille a désigné monsieur Régis RAVAUD, ingénieur à la retraite, comme commissaire titulaire et monsieur Bernard PORQUIER, ingénieur sécurité à la retraite, comme commissaire suppléant.

Article 3 : composition du dossier d'enquête publique

Le dossier soumis à enquête publique comprend :

- Le rapport de présentation
- Le règlement
- L'atlas des plans de zonage
- Les arrêtés de limites d'agglomération pris par les communes
- Le bilan de la concertation
- Un recueil administratif comprenant les délibérations communautaires liées à la procédure, les délibérations municipales actant le débat sur les orientations générales du RLPI et rendant leur avis sur l'arrêt projet, les avis des personnes publiques associées et consultées, l'arrêté de mise à l'enquête publique et son avis d'ouverture
- Une note de présentation répondant aux attendus de l'article R.123-8 du code de l'environnement

Le dossier sera déposé dans les lieux d'enquête définis par l'article 5 du présent arrêté.

Article 4 : information du public

L'avis au public, faisant connaître l'objet de l'enquête, ses dates d'ouvertures et de clôture sera inséré, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le département du Pas-de-Calais.

L'avis d'enquête publique comportant les informations relatives à l'organisation de celle-ci sera affiché :

- Au siège de l'enquête publique défini à l'article 5 du présent arrêté
- En mairie des 64 communes du ressort territorial de l'intercommunalité du Sud-Artois mentionnées à l'article 1 du présent arrêté et ce par les soins des maires

Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par la production d'un certificat d'affichage établi par chacune des entités concernées. Ce certificat est à adresser au siège de la Communauté de Communes du Sud-Artois dans les huit jours après la fin de l'enquête.

Le présent arrêté et l'avis d'enquête seront mis en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes du Sud-Artois à l'adresse suivante : <https://www.cc-sudartois.fr/>

Article 5 : modalités d'organisation de l'enquête

Le siège de l'enquête publique est fixé au siège de l'intercommunalité à l'adresse suivante :

Communauté de Communes du Sud-Artois
5 rue neuve
CS 30002
62452 BAPAUME Cedex

Consultation du dossier d'enquête publique

Elle sera possible pendant la période mentionnée à l'article 1 du présent arrêté :

- Au siège de l'enquête en version papier et numérique
- Dans les lieux de permanence en version papier
- Sur le site internet de la Communauté de Communes du Sud-Artois

Toute personnes pourra sur demande écrite adressée au Président de la Communauté de Communes du Sud-Artois, à l'adresse indiquée ci-dessus et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique dès la publication du présent arrêté et pendant toute la durée de l'enquête.

Informations complémentaires

Les informations relatives au projet de RLPi ou à la présente enquête publique peuvent être demandées auprès du Président de la Communauté de Communes du Sud-Artois ou de ses services.

Observations du public

Tous les lieux d'enquête que sont le siège de l'enquête et les mairies accueillant une permanence disposeront d'un registre d'enquête sur lequel les observations, propositions et contre-propositions du public seront consignées.

Les observations pourront être aussi adressées par écrit au commissaire enquêteur, à l'adresse du siège de l'enquête. Celles-ci seront, dès réception, annexées au registre d'enquête. Seuls les courriers parvenus dans les délais de l'enquête seront pris en compte.

Des observations pourront être également formulées au commissaire enquêteur via l'adresse courriel enquete-publique-rlpi@cc-sudartois.fr. Les observations seront portées au registre d'enquête.

Article 6 : permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et/ou orales, ainsi que ses propositions et contre-propositions dans les lieux, jours et horaires suivants :

Date	Lieu	Adresse	Horaire
Lundi 4 septembre 2023	Mairie de Bucquoy	21 rue Dierville	09H00 – 12H00
Vendredi 8 septembre 2023	Siège de la Communauté de Communes du Sud-Artois	5 rue Neuve	09H00 – 12H00
Samedi 16 septembre 2023	Mairie de Croisilles	Grand' Place	09H00 – 12H00
Mercredi 20 septembre 2023	Mairie de Vaulx-Vraucourt	Rue Cagin Penel	09H00 – 12H00
Vendredi 29 septembre 2023	Mairie d'Hermies	30 Grand' Place	14H00 – 17H00
Vendredi 6 octobre 2023	Mairie d'Achiet-le-Grand	21 rue de la Mairie	14H00 – 17H00

Article 7 : clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête et pièces annexées seront récupérées par le commissaire enquêteur qui clôturera les registres et rencontrera sous huitaine le responsable du projet et lui communiquera, sous la forme d'un procès-verbal de synthèse, les observations orales et écrites du public formulées dans le cadre de l'enquête publique.

Le responsable du projet disposera alors d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles sur ce procès-verbal, sous la forme d'un mémoire en réponse adressé au commissaire enquêteur.

Article 8 : rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur remettra un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, assorties ou non de réserves, ou défavorables au projet.

Le rapport et les conclusions seront transmis simultanément par le commissaire enquêteur :

- En version numérique au président du Tribunal Administratif de Lille
- En version numérique au Président de la Communauté de Communes du Sud-Artois

Le rapport et les conclusions seront tenus à disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique, dans les lieux d'enquête et d'informations ainsi que sur le site internet de la Communauté de Communes du Sud-Artois.

Article 9 : exécution

Le Président de la Communauté de Communes du Sud-Artois, les maires des communes mentionnées à l'article 1 et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bapaume, le 11 juillet 2023

Le Président,



Jean-Jacques COTTEL